

NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

Valeur annuelle du point d'indice au 1^{er} février 2007 : 54,4113
(décret n° 2007-96 du 25 janvier 2007)

PERSONNELS CONCERNES	Textes de référence	NOMBRE DE POINTS NBI
Corps des masseurs kinésithérapeutes	dec. n° 90-989 du 06/11/1990 modifié par dec n° 2002-777 du 02/05/02	13
Corps des ergothérapeutes	dec. n° 90-989 du 06/11/1990 modifié par dec n° 2002-777 du 02/05/02	13
Corps des psychomotriciens	dec. n° 90-989 du 06/11/1990 modifié par dec n° 2002-777 du 02/05/02	13
Corps des techniciens de laboratoire	dec. n° 90-989 du 06/11/1990 modifié par dec n° 2002-777 du 02/05/02	13
Corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale	dec. n° 90-989 du 06/11/1990 modifié par dec n° 2002-777 du 02/05/02	13
Corps des préparateurs en pharmacie hospitalière	dec. n° 90-989 du 06/11/1990 modifié par dec n° 2002-777 du 02/05/02	13
Corps des infirmiers anesthésistes cadres de santé	dec n° 93-700 du 27/03/93 modifié par dec n° 2002-777 du 02/05/02	41
Corps des infirmiers de bloc opératoire cadres de santé	dec n° 92-112 du 03/02/1992 modifié par dec n° 94-140 du 14/02/94 et n° 2002-777 du 02/05/02	19
Corps des puéricultrices cadres de santé	dec n° 92-112 du 03/02/1992 modifié par dec n° 96-92 du 31/01/96 et n° 2002-777 du 02/05/02	19
Corps des masseurs-kinésithérapeutes cadres de santé	dec n° 92-112 du 03/02/1992 modifié par dec n° 2002-777 du 02/05/02	13
Corps des ergothérapeutes cadres de santé	dec n° 92-112 du 03/02/1992 modifié par dec n° 2002-777 du 02/05/02	13
Corps des psychomotriciens cadres de santé	dec n° 92-112 du 03/02/1992 modifié par dec n° 2002-777 du 02/05/02	13
Corps des techniciens de laboratoire cadres de santé	dec n° 92-112 du 03/02/1992 modifié par dec n° 2002-777 du 02/05/02	13
Corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale cadres de santé	dec n° 92-112 du 03/02/1992 modifié par dec n° 2002-777 du 02/05/02	13
Corps des préparateurs en pharmacie hospitalière cadres de santé	Dec n° 2002-777 du 02/05/02	13
Agents nommés dans un des grades du corps des orthophonistes ou dans le corps des orthophonistes cadres de santé	Dec n° 96-92 du 31/01/96	13
Agents nommés dans un des grades du corps des orthoptistes ou dans le corps des orthoptistes cadres de santé	Dec n° 96-92 du 31/01/96	13
Agents nommés dans un des grades du corps des diététiciens ou dans le corps des diététiciens cadres de santé	Dec n° 96-92 du 31/01/96	13
Agents nommés dans le corps des pédicures podologues et dans le corps des pédicures podologues cadres de santé	Dec n° 97-120 du 05/02/97	13
Infirmiers exerçant leurs fonctions, à titre exclusif, dans les blocs opératoires	dec. n° 92-112 du 03/02/92	13
Infirmiers exerçant leurs fonctions, à titre exclusif, dans le domaine de l'électrophysiologie, de la circulation extra-corporelle ou le l'hémodialyse	dec. n° 92-112 du 03/02/92	13
Agents autres qu'infirmiers exerçant à titre exclusif dans le domaine de la circulation extracorporelle	dec n° 94-140 du 14/02/94	13
Infirmiers cadres de santé chargés à temps complet des fonctions de conseiller technique national	Dec n° 96-92 du 31/01/96	30

Fonctionnaires nommés dans le corps des infirmiers cadres de santé ou dans le corps des infirmiers exerçant auprès des personnes âgées relevant des sections de cure médicale ou dans les services ou les unités de soins de longue durée auprès des personnes n'ayant pas leur autonomie de vie	dec n° 93-92 du 19/01/93	10
Agents affectés dans un service de "grands brûlés" et participant directement aux soins dont ces malades bénéficient	dec n° 97-120 du 05/02/97	13
Agents nommés dans le corps des infirmiers diplômés d'Etat ou dans le corps des aides-soignants et affectés dans les services de néonatalogie	dec n° 97-120 du 05/02/97	13
Fonctionnaires nommés dans le corps des aides-soignants exerçant auprès des personnes âgées relevant des sections de cure médicale ou dans les services ou les unités de soins de longue durée auprès des personnes n'ayant pas leur autonomie de vie	dec n° 93-92 du 19/01/93	10
Agents exerçant en secteur sanitaire un travail auprès des malades des services ou des établissements accueillant des personnes polyhandicapées	Dec n° 96-92 du 31/01/96	10
Directeurs d'école préparant au diplôme d'Etat de sage-femme	Dec n° 96-92 du 31/01/96	30
Directeurs d'école préparant au certificat cadre de sage-femme	Dec n° 96-92 du 31/01/96	45
Directeurs des soins, coordonnateurs généraux des soins	Dec n° 2002-777 du 02/05/02	45
Directeurs des soins exerçant la fonction de conseiller technique régional ou de conseiller technique national	Dec n° 2002-777 du 02/05/02	45
Directeurs des soins exerçant la fonction de conseiller pédagogique pour une ou plusieurs régions ou de conseiller pédagogique national	Dec n° 2002-777 du 02/05/02	45
Directeurs des soins, non coordonnateurs généraux des soins	Dec n° 2002-777 du 02/05/02	30
Directeurs des soins, directeurs d'institut de formation chargé de la coordination de plusieurs instituts	Dec n° 2002-777 du 02/05/02	45
Directeurs des soins, directeurs d'institut de formation de cadres de santé	Dec n° 96-92 du 31/01/96 modifié par dec n° 2002-777 du 02/05/02	30
Directeurs des soins, directeurs d'institut de formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste	Dec n° 93-92 du 19/01/93 modifié par dec n° 2002-777 du 02/05/02	30
Directeurs des soins, directeurs d'institut de formation en soins infirmiers, préparant au diplôme d'Etat d'infirmier	Dec n° 96-92 du 31/01/96 modifié par dec n° 2002-777 du 02/05/02	30
Directeurs des soins, directeurs d'institut de formation préparant au diplôme d'Etat : * de puériculture, * d'infirmier de bloc opératoire * de manipulateur d'électroradiologie médicale * de laborantin d'analyses médicales * de masseur kinésithérapeute * d'ergothérapeute	Dec n° 93-92 du 19/01/93 modifié par dec n° 94-140 du 14/02/94, n° 96-92 du 31/01/96, n° 97-120 du 05/02/97 et n° 2002-777 du 02/05/02	30
Adjoint des cadres hospitaliers exerçant leurs fonctions dans les établissements de moins de 100 lits	dec n° 92-112 du 03/02/1992 modifié par dec n° 2001-979 du 25/10/01	25
Secrétaires des directeurs chefs d'établissement de plus de 100 lits	dec n° 92-112 du 03/02/1992 modifié par dec n° 2001-979 du 25/10/01	25
Adjoint des cadres encadrant au moins 5 personnes	Dec n° 2001-979 du 25/10/01 modifié par dec n° 2007-337 du 12/03/07	25
Secrétaires des directeurs responsables des établissements de plus de 100 lits composant les CH, les établissements, hôpitaux et groupes hospitaliers de plus de 100 lits composant les CHR et les CHU	Dec n° 94-140 du 14/02/94	10
Si ACH encadrant au moins 5 personnes	Dec n° 2001-979 du 25/10/01	25
Agents nommés dans un des corps autres que la catégorie A et appartenant la "filiale administrative", qui sont affectés à titre principal dans un service de "consultation externe", en contact direct avec le public, chargés d'établir les formalités administratives et/ou financières d'encaissement nécessaires à la prise en charge des soins dispensés aux patients	Dec n° 97-120 du 05/02/97	10
Si ACH encadrant au moins 5 personnes	Dec n° 2001-979 du 25/10/01	25
Agents de catégorie B ou C responsables, dans les directions chargées des ressources humaines, de la gestion administrative des personnels de la FPH	dec n° 94-140 du 14/02/94	10
Si ACH encadrant au moins 5 personnes	dec n° 2001-979 du 25/10/01	25
Agents nommés pour exercer les fonctions de gérant de tutelle	dec n° 92-112 du 03/02/1992	10
Secrétaires médicaux exerçant les fonctions de coordination des secrétariats médicaux ou encadrant au moins 5 personnes	dec n° 2001-979 du 25/10/01 modifié par dec n° 2007-337 du 12/03/07	25
Agents chargés, par décision de l'autorité investie du pouvoir de	Dec n° 96-92 du 31/01/96	10

nomination, des fonctions de vagemestre		
Agents exerçant les fonctions de permanencier auxiliaire de régulation médicale et affectés dans les services d'aide médicale urgente	Dec n° 2004-793 du 29/07/04	20
Agents nommés dans un des grades du corps des agents chefs ayant la responsabilité d'un secteur global d'activité et encadrant au moins 2 agents appartenant au corps des contremaîtres	Dec n° 94-140 du 14/02/94	13
Techniciens supérieurs encadrant au moins 2 secteurs spécialisés d'un service technique ou exerçant leurs fonctions en génie thermique, ou à titre exclusif, dans le domaine biomédical	Dec n° 92-112 du 03/02/1992 modifié par dec n° 2001-979 du 25/10/01	25
Techniciens supérieurs encadrant au moins 5 personnes	Dec n° 2001-979 du 25/10/01	15
Agents titulaires de l'attestation nationale d'aptitude aux fonctions de technicien d'études cliniques et exerçant les fonctions correspondantes	Dec n° 92-112 du 03/02/1992	13
Conducteurs ambulanciers affectés, à titre permanent, à la conduite des véhicules d'intervention des unités mobiles hospitalières agissant dans le cadre d'un service d'aide médicale urgente ou d'un service mobile d'urgence et de réanimation	Dec n° 92-112 du 03/02/1992 modifié par dec n° 2007-337 du 12/03/07	20
Agents chargés, à titre exclusif, de la sécurité incendie dans les établissements répondant aux dispositions relatives aux immeubles de grande hauteur ou aux établissements de 1ère catégorie accueillant du public	Dec n° 92-112 du 03/02/1992 modifié par dec n° 2007-337 du 12/03/07	10
Fonctionnaires appartenant au corps de la maîtrise ouvrière et exerçant les fonctions de chefs de garage encadrant une équipe d'au moins 15 conducteurs automobiles ou conducteurs ambulanciers	Dec n° 94-140 du 14/02/94 modifié par dec n° 2007-1195 du 03/08/07	15
Fonctionnaires appartenant au corps de la maîtrise ouvrière et exerçant les fonctions de contremaîtres encadrant, dans les établissements de plus de 200 lits, une équipe d'au moins 5 agents ou 2 contremaîtres et, dans les autres établissements, encadrant des agents d'au moins 3 qualifications différentes	Dec n° 92-112 du 03/02/1992 modifié par dec n° 2007-1195 du 03/08/07	15
Fonctionnaires appartenant au corps de la maîtrise ouvrière et exerçant les fonctions d'agent technique d'entretien encadrant une équipe d'au moins 5 agents	Dec n° 2007-1195 du 03/08/07	15
Agents assurant à titre exclusif le transport, la toilette et l'habillage des corps ainsi que la préparation des autopsies	Dec n° 94-782DU 01/09/94	10
Personnels sociaux, éducatifs ou paramédicaux, exerçant les fonctions de responsable de pouponnière	Dec n° 92-112 du 03/02/1992	13
Cadres socio-éducatifs affectés dans le secteur sanitaire ayant un rôle de conseiller technique auprès de la direction de l'établissement afin de définir ou d'orienter la politique éducative, pédagogique ou sociale au sein de celui-ci et assurant à ce titre l'encadrement d'une équipe pluridisciplinaire d'au moins 8 agents de catégorie B.	Dec n° 94-140 du 14/02/94 modifié par le dec n° 96-92 du 31/01/96	30
Cadres socio-éducatifs exerçant dans les établissements pour adultes handicapés des fonctions de chef de service et assurant, à ce titre, le fonctionnement et l'activité des ateliers	Dec n° 94-140 du 14/02/94	20
Cadres socio-éducatifs exerçant leurs fonctions dans un établissement social ou médico-social et encadrant une équipe pluridisciplinaire d'au moins cinq agents	Dec n° 97-120 DU 05/02/97	13
Educateurs techniques spécialisés assurant l'encadrement d'au moins 5 moniteurs d'atelier dans les centres d'aide par le travail et les centres d'hébergement et de réadaptation sociale	Dec n° 94-140 du 14/02/94	13
Educateurs techniques spécialisés assurant l'encadrement d'au moins 8 ouvriers handicapés ou inadaptés dans les centres d'aide par le travail et les centres d'hébergement et de réadaptation sociale	Dec n° 94-140 du 14/02/94	13
Educateurs techniques spécialisés et moniteurs d'atelier exerçant en instituts médico-éducatifs, instituts médico pédagogiques et instituts médico professionnels auprès de jeunes inadaptés ou handicapés dont ils assurent la formation technologique ou l'adaptation technique en vue de favoriser leur insertion dans la vie professionnelle	Dec n° 94-140 du 14/02/94	10
Assistants socio-éducatifs et conseillers en économie sociale et familiale exerçant dans les services de soutien à domicile rattachés à un établissement social ou médico-social public, et intervenant en soirée au moins quatre fois par semaine, durant 2 heures ou plus, au domicile des personnes afin de leur apporter un soutien administratif, psychologique ou matériel en complément de la prise en charge dont elles bénéficient par ailleurs dans la journée	Dec n° 94-140 du 14/02/94	13

Assistants socio-éducatifs du secteur sanitaire exerçant dans les conditions énoncées au 9° de l'art. 4 du décret n°94-140 du 14/02/94 (exerçant dans les services de soutien à domicile rattachés à un établissement social ou médico-social public, et intervenant en soirée au moins quatre fois par semaine, durant 2 heures ou plus, au domicile des personnes afin de leur apporter un soutien administratif, psychologique ou matériel en complément de la prise en charge dont elles bénéficient par ailleurs dans la journée)	Dec n° 96-92 du 31/01/96	13
Conseillers en économie sociale et familiale intervenant en soirée dans les établissements, au moins 4 fois par semaine durant 2 heures ou plus, afin d'assurer un rôle de conseiller en matière de gestion des actes de la vie quotidienne auprès des personnes accueillies en complément de la prise en charge dont elles bénéficient dans la journée	Dec n° 94-140 du 14/02/94	13
Educateurs spécialisés, animateurs et moniteurs éducateurs exerçant dans les maisons d'accueil spécialisées, les centres d'hébergement et de réadaptation sociale et les foyers de vie	Dec n° 92-112 du 03/02/1992	10
Educateurs spécialisés, moniteurs éducateurs et éducateurs de jeunes enfants occupant des emplois dont le temps de travail auprès des personnes accueillies comporte 2 heures ou plus entre 6 H et 9 H et 2 heures ou plus entre 20 H et 23 H, de sorte que cette servitude d'internat corresponde chaque année à une moyenne de 50 % au moins du temps de travail hebdomadaire réglementaire, moyenne calculée sur la période d'ouverture de l'établissement	Dec n° 92-112 du 03/02/1992	13
Educateurs spécialisés, moniteurs éducateurs, éducateurs de jeunes enfants et aides soignants exerçant dans les établissements mentionnés aux 4°, 5°, 6° et 7° de l'art. 2 du Titre IV du SGF, de façon permanente, dans le cadre des servitudes d'internat, un travail effectif auprès des personnes accueillies, avec un planning de travail habituel faisant apparaître au moins 2 levers et 2 couchers par semaine	Dec n° 93-92 du 19/01/93	13
Moniteurs d'ateliers exerçant dans les centres d'orientation scolaire et professionnelle et assurant l'orientation des jeunes handicapés	Dec n° 93-92 du 19/01/93	13
Moniteurs d'ateliers exerçant dans les centres d'aide par le travail et les centres d'hébergement et de réadaptation sociale soumis à des contraintes de productivité et encadrant au moins 8 ouvriers handicapés	Dec n° 93-92 du 19/01/93	13
Directeurs des établissements sociaux ou médico-sociaux relevant du décret n° 94-948 du 28/10/94 portant statut particulier des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (4°, 5° et 6°) de la loi n° 86-33 du 09/01/86 qui exécutent, soit en qualité de coordinateurs d'établissements autonomes, soit par délégation, au moins trois budgets différents entraînant des résultats séparés avec des affectations distinctes de ces résultats	Dec n° 96-92 du 31/01/96	20
Agents exerçant des fonctions d'accueil pendant au moins deux heures en soirée ou la nuit dans un centre d'hébergement et de réadaptation sociale ou un centre d'accueil public recevant des populations à risques	Dec n° 97-120 du 05/02/97	20